



Visite d'un enfant loin, comment s'entraider ?

Par **mypoup**, le **20/05/2012 à 15:03**

Bonjour,

Mon ami a une petite fille de 5 ans et demi, et s'est séparé de la mère de l'enfant depuis bientôt 3 ans. Aucun passage devant le juge ou autre n'a été fait. Les ententes entre eux était plutôt cordiales. La situation de mon ami s'étant améliorée depuis 1 an, il prend la petite tous les 15 jours et un maximum lors des vacances scolaires. La mère a déménagé depuis cet été, à 300 km (soit 4h de route donc une bonne partie en semi-montagne) de notre lieu d'habitation. N'ayant pas le choix, il fait les kilomètres sans rechigner, mais cela pèse bien lourdement sur la fatigue, la bourse et le temps passé avec la petite. Les tensions et les difficultés depuis que mon ami prend la petite plus souvent, se sont accrues : quand nous lui demandons de faire une heure de route pour nous la ramener un peu plus proche elle dit oui, mais prétexte 20 min avant d'arriver, une voiture en panne, ou le manque d'argent ... etc ... De temps en temps, nous y arrivons, mais bon ...

Voilà, un peu la situation.

Ma question: y a t'il une loi ou autre qui "oblige" les 2 parties à aider l'autre pour mener à bien la garde de l'enfant ? Faut-il passer devant le juge ou autre ?

Merci d'avance

Par **cocotte1003**, le **20/05/2012 à 15:30**

Bonjour,

Aucune autre solution que passer devant le juge. Pour le moment, votre ami peut se voir même refuser les visites. il n'existe aucune loi pour aider l'autre parent à voir son enfant sans saisir le JAF. Devant la distance, le juge risque fort de prévoir des visites pour la moitié des

grandes vacances et la totalité des petites. puisque c'est la maman qui s'est éloignée, le papa peut demander le partage des frais de transport avec des chances de l'obtenir.

Il faut saisir le JAF du tribunal dont dépend le domicile de l'enfant avec ou sans avocat. Le mieux est d'essayer de trouver un accord amiable écrit avec la maman et de le faire entériner par le juge.

Cordialement.

Par **mypoup**, le **20/05/2012 à 15:45**

Merci cocotte1003,

=> pourquoi se verrait-il refuser les droits de visite ?

=> "le juge risque fort de prévoir des visites pour la moitié des grandes vacances et la totalité des petites" => et pour les week end ? il ne verra sa fille que tous les 2 mois ?

=> Si un accord amiable est fait entre le père et la mère et qu'il est présenté au juge, cela coûte-t-il beaucoup d'argent ?

Merci

Par **cocotte1003**, le **20/05/2012 à 15:50**

Rebonjour, pour l'instant il n'y a pas de jugement accordant un droit de visite et la maman a tout à fait le droit de refuser qu'il voit sa fille. oui beaucoup d'enfant ne voit l'autre parent que durant les vacances afin d'éviter qu'ils se fatiguent. si vous saisissez le juge sans avocat, la procédure est gratuite, cordialement

Par **mypoup**, le **20/05/2012 à 16:01**

=>d'accord tant qu'il n'y a pas de passage devant le juge, la mère peut refuser qu'il la voit, mais aucun papier ne dit que s'est elle qui a la garde ???

=> d'un point de vue moral, cela paraît légitime de demander une participation aux frais de "transport" et la prendre toutes les petites vacances scolaires ?

=> sans avocat, as-t-on réellement la chance en tant que partie masculine d'avoir "justice" ?

merci

Par **cocotte1003**, le **20/05/2012 à 16:06**

Bonjour, le problème n'est pas masculin ou féminin, le problème que traite le juge s'est l'intérêt de l'enfant, il faut demander des choses raisonnables. Pour le moment, le lieu de résidence de la petite est chez la maman, c'est sur elle n'en a pas la garde, il lui sera impossible de faire agir les forces de l'ordre si le papa ne rend pas l'enfant ou d'obliger à payer une pension alimentaire pour l'enfant, cordialement

Par **mypoup**, le **20/05/2012 à 16:13**

d'accord, ça me rassure qu'elle ne puisse pas l'accuser de kidnapping ou autre !!
Je suis tout à fait d'accord sur le fait de demander des choses raisonnables, mais c'est vrai que j'ai peur qu'on le fasse passer pour un père qui ne s'occupe pas de sa fille. D'ailleurs on m'a dit qu'il fallait qu'il garde les factures des choses qu'il lui achète, et il fait des papiers signés des 2 parties pour attester des jours où il prend la petite en charge (week-end, vacances scolaires), au cas où il y aurait complications, ou passage devant le juge; est-ce vraiment utile ?
merci

Par **mypoup**, le **20/05/2012 à 16:14**

De même il verse par chèque une pension tous les mois !

Par **cocotte1003**, le **20/05/2012 à 16:21**

bien-sûr que plus vous aurez de preuves et mieux seront les choses devant le juge pour le père en cas de problème avec la maman. même si la situation semble bien aller pour le moment, cela peut changer. Si la maman avance le fait qu'il ne s'occupe pas de l'enfant, il faudra qu'elle le démontre. Surtout les juges n'aiment pas que l'on critique l'autre parent sans preuve, cordialement

Par **mypoup**, le **20/05/2012 à 16:29**

Merci beaucoup pour ces réponses .

Je pense que nous allons continuer ainsi en essayant de négocier au maximum à l'amiable, en espérant que le fait que la mère se fiche totalement que sa fille voit son père, ne soit pas un frein !

encore merci pour ces réponses cocotte1003, cela m'a rassuré !